

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE413

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette énième habilitation à procéder par ordonnance vise à « *compléter et corriger les dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 (...) afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence de ces dispositions* ».

Cette partie de l'habilitation a un caractère excessivement vague. De telles corrections mériteraient plutôt d'être faites dans la loi. Elles auraient parfaitement leur place aux articles 44 à 46 dans lesquels l'ordonnance du 20 août est modifiée directement.